

SUBVENTION INDUSTRIE DU FUTUR MESURE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES PME ET ETI INDUSTRIELLES POUR LA PERIODE 2020-2022

Qui est concerné ? Vous êtes une entreprise du secteur industriel :

- de moins de 50 salariés, avec un CA < 10 millions d'euros
- de moins de 250 salariés, avec un CA < 50 millions d'euros
- de moins de 5000 salariés, avec un CA < 1500 millions d'euros

Période d'application : Selon le décret 2020-1291, la date limite de dépôt des demandes est fixée au 30/12/2020. Deux nouveaux décrets prolongeront le dispositif d'aide pour les années 2021 et 2022.

Investissements éligibles : Machines de production à commande programmable ou numérique : les machines de contrôle dimensionnel.

Le principe : Cet avantage fiscal prend la forme d'une subvention d'un montant maximum équivalent à 40% du montant investi : prix du bien et frais de conseils (mise en service, formation), hors frais de transport ou maintenance. La demande de subvention s'effectue à un guichet unique géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Economisez jusqu'à 40%
de votre investissement.

Contactez nous au
+33 232 614 610

